

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

Second projet de règlement numéro PR-0309-445 **Districts #11 et 12**
Demande de participation à un référendum
Visé à autoriser les logements supplémentaires pour les habitations unifamiliales isolées dans la zone H-1059

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour la zone visée H-1059 et pour ses zones contiguës H-1054, H-1058, H-1060, H-1071, H-1074, C-1073.1 et H-50.

1.- Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mars 2020 sur le projet de règlement numéro PR-0309-445, le conseil de la Ville de Saint-Jérôme a adopté un second projet de règlement, intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage tel que déjà amendé, afin d'autoriser, dans la zone H-1059, les logements supplémentaires pour les habitations unifamiliales isolées ».

Le règlement projeté aura pour conséquence d'autoriser les logements supplémentaires pour les habitations unifamiliales isolées, dans la zone H-1059, alors qu'ils sont actuellement interdits. Ce projet de règlement s'applique à la 9^e et dernière phase du projet résidentiel "Boisé de La Salette".

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées par la zone visée H-1059 et ses zones contiguës H-1054, H-1058, H-1060, H-1071, H-1074, C-1073.1 et H-50.

2.- Description de la zone

Le périmètre de la zone visée apparaît au croquis reproduit ci-après:



3.- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville de Saint-Jérôme, au bureau du greffier de la Ville, 10 rue St-Joseph, 3e étage, Saint-Jérôme (Qc), J7Z 7G7, au plus tard le 30 mars 2020;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4.- Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande:

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 mars 2020;
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 mars 2020;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 mars 2020:
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut:

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 17 mars 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant;

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5.- Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6.- Consultation du projet et information

Le second projet peut être consulté à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 19 mars 2020.

La greffière de la Ville,

Me MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251